

Réf. : CP/ML

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 10 AOUT 2020 A 18h30**

Date de la convocation du conseil municipal : 30 juillet 2020

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 9

Votants : 12

L'an deux mille vingt, le 10 août, le Conseil Municipal de la commune de SAINT RESTITUT (Drôme), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Christine FOROT, MAIRE.

Etaient présents : W.AUGUSTE - S.MEARY - Y.ARMAND : adjoints

G.JANUEL - L.VIGER - H.CHARANCON - M.MERLIN - S.ROUSSIN

Etaient absents excusés :

N.VERDON : procuration à G.JANUEL

M.CECCHINI : procuration à S.MEARY

F.TEOLAS : procuration à S.ROUSSIN

C.BOURRETTE - B.DUBOIS

Etait absente non excusée : M.DENISE

Secrétaire de séance : S.MEARY

ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION COMPTE RENDU PRECEDENT
2. RENDU ACTE DES DECISIONS DU MAIRE
3. CANTINE SCOLAIRE TARIFS-REGLEMENT RENTREE 2020
4. GARDERIE PERISCOLAIRE TARIFS-REGLEMENT RENTREE 2020
5. ETUDES SURVEILLEES TARIFS-REGLEMENT RENTREE 2020
6. DESIGNATION D'UN DELEGUE AGEDI - ADHESION DE LA COMMUNE AU SYNDICAT
7. INSTALLATION CLIMATISATION GROUPE SCOLAIRE - DEMANDES DE SUBVENTIONS
8. TRAVAUX REAMENAGEMENT BUREAUX ADMINISTRATIFS - DEMANDE DE SUBVENTION
9. CREATION POSTE AVANCEMENT DE GRADE
10. O.N.F. COUPES FORET COMMUNALE
11. PANNEAU ELECTRONIQUE REGLEMENT D'UTILISATION
12. DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE
13. DELIBERATION MODIFICATIVE CREATION POSTE ADJOINT ANIMATION

Christine FOROT remercie les personnes présentes, remercie Hugo BASSET qui filme la séance pour retransmission en direct sur Facebook.

Elle constate que le quorum est atteint, et aborde ensuite les points de l'ordre du jour.

Présence de la PRESSE.

1. APPROBATION COMPTE RENDU PRECEDENT

C.FOROT indique qu'il a été oublié de mentionner L.VIGER présent et faute de frappe : G.JANUEL et non WG.JANUEL.

Adopté à l'unanimité.

2. RENDU ACTE DES DECISIONS DU MAIRE

Par délibération en date du 5/6/2020, le maire est chargé par délégation du conseil municipal, et pour la durée de son mandat, de prendre certaines délégations prévues par l'article L 2122.22 du CGCT.

Les DECISIONS prises doivent être communiquées au conseil municipal lors de la séance suivante.

Le 9/7/2020

BRAJA VESIGNE : travaux élargissement du chemin des roches (24.266.40 € TTC)
(annule et remplace la lettre de commande du 3/4/2020 de 22.059 €)

Le 9/7/2020

BRAJA VESIGNE : création réseau incendie chemin des roches (25.500 € TTC)

Le 16/7/2020

CABINET CHAMPAUZAC : convention honoraires défense recours c/PC (2.427.60 € TTC)

Le 21/7/2020

FONTAINE CHRISTIAN : gravure sur bloc de pierre (720 € TTC)

Le 27/7/2020

NALDEO MONTELMAR : mission d'études pour la collecte des EU Belvédère/Bistoure
(11.400 € TTC)

3. CANTINE TARIFS REGLEMENT RENTREE 2020

Madame le maire précise qu'il convient de délibérer sur l'année scolaire à compter de septembre 2020, et prévoir une augmentation des tarifs appliqués pour la gestion de la cantine scolaire.

Le règlement sera modifié en conséquence (visible sur le site de la mairie) ; il régit la gestion du service de la cantine dans le but de rendre le moment de pause repas agréable et convivial pour tous.

Néanmoins quelques modifications sont nécessaires pour améliorer son fonctionnement.

Accord du conseil à l'unanimité.

Délibération prise en ce sens.

4. GARDERIE PERISCOLAIRE TARIFS REGLEMENT RENTREE 2020

Madame le maire précise qu'il convient de délibérer sur l'année scolaire à compter de septembre 2020, et prévoir une augmentation des tarifs appliqués pour la gestion de la garderie périscolaire.

Le règlement sera modifié en conséquence (visible sur le site de la mairie) ; il régit la gestion du service de la garderie périscolaire dans le but de rendre le moment de garderie agréable et dans un cadre de détente pour tous.

Néanmoins quelques modifications sont nécessaires pour améliorer son fonctionnement.

Accord du conseil à l'unanimité.

Délibération prise en ce sens.

*M.MERLIN informe que certains parents trouvent que l'horaire du soir est trop juste.
C.FOROT : il y a une seule famille concernée et il y a une grosse amplitude horaire de 7h30 à 18h30 cela fait trop long pour les enfants, ne pas aller au-delà de ce qu'on propose.*

5. ETUDES SURVEILLEES TARIFS REGLEMENT RENTREE 2020

Madame le maire précise qu'il convient de délibérer sur l'année scolaire à compter de septembre 2020, et prévoir une augmentation des tarifs appliqués pour la gestion des études surveillées.

Le règlement sera modifié en conséquence (visible sur le site de la mairie) ; il régit la gestion du service des études surveillées dans le but de rendre le moment de pause agréable et au calme pour tous.

Néanmoins quelques modifications sont nécessaires pour améliorer son fonctionnement.

Accord du conseil à l'unanimité.

Délibération prise en ce sens.

6. DESIGNATION D'UN DELEGUE AGEDI - ADHESION DE LA COMMUNE AU SYNDICAT

1. Madame le maire expose au conseil que la collectivité s'est rapprochée du syndicat mixte AGEDI afin de demander son adhésion.

Après avoir fait lecture au conseil des statuts approuvés par arrêté préfectoral du 2/7/2020, il convient de délibérer pour approuver les statuts et adhérer au syndicat AGEDI.

Accord du conseil à l'unanimité.

Délibération prise en ce sens.

2. Suite à la délibération approuvant les statuts, il est nécessaire de désigner un délégué au sein de l'assemblée du syndicat AGEDI. La collectivité relevant du collège 1 doit désigner un délégué parmi ses membres.

W.AUGUSTE se propose.

Après vote à l'unanimité, le conseil municipal DESIGNNE Monsieur William AUGUSTE, 1^{er} adjoint, comme délégué au sein d'AGEDI.

Délibération prise en ce sens.

7. INSTALLATION CLIMATISATION GROUPE SCOLAIRE - DEMANDES DE SUBVENTIONS

Madame le maire informe le conseil que la commune envisage l'installation de système de climatisation du Groupe scolaire, afin d'optimiser et réduire la consommation d'énergie, afin de minimiser l'apport de chaleur dans les locaux et pour le bien-être des usagers. Le devis estimatif présenté s'élève à la somme totale de 28.717,36 € NET.

Cette opération peut bénéficier d'une aide financière de la part de la REGION à hauteur de 50 % et d'une subvention du CONSEIL DEPARTEMENT DE LA DROME à hauteur de 25 % du montant total.

Il convient donc de solliciter les subventions auprès de LA REGION et du CONSEIL DEPARTEMENTAL.

Accord du conseil à l'unanimité.

Délibération prise en ce sens.

C.FOROT : des fonds sont libérés par La REGION pour faire travailler des entreprises régionales. Dès accord, on peut commencer les travaux.

G.JANUEL : possibilité de récupérer le FCTVA si l'installateur est soumis à la TVA.

8. TRAVAUX DE REAMENAGEMENT BUREAUX ADMINISTRATIFS MAIRIE - DEMANDE DE SUBVENTION

Ce point est annulé (documents manquants) il est sera reporté à un prochain conseil municipal.

W.AUGUSTE informe que le cahier des charges est terminé, on a rencontré un architecte. Actuellement en phase de consultation, on attend les devis.

On souhaite démarrer les travaux au plus tôt et solliciter le Département pour demander une subvention.

9. CREATION POSTE AVANCEMENT DE GRADE

Madame le maire informe le conseil que des agents peuvent bénéficier d'un avancement de grade après avis de la commission administrative paritaire.

Afin de pouvoir nommer un agent concerné dans son nouveau grade, il convient de créer le poste correspondant.

- création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe
 - suppression d'un poste d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe
- A compter du 1^{er} novembre 2020.

Prendre l'arrêté correspondant nommant l'agent dans son nouveau grade à la date d'avancement proposée, après avis de la CAP.

Accord du conseil à l'unanimité.

Délibération prise en ce sens.

10. O.N.F. COUPES FORET COMMUNALE

Madame le maire rappelle la délibération du conseil en date du 29/01/2019 approuvant le projet d'aménagement de la forêt communale et le programme d'actions associé.

L'ONF propose l'inscription de la coupe de la parcelle N° 260 Section X La Palud des Pierres (secteur 3) pour l'exercice 2020 dans notre forêt communale relevant du régime forestier.

Le volume prélevé serait d'environ 500 m3 sur une surface de 5.6 hectares dans une futaie de pin maritime. Coupe d'ensemencement en vue de renouveler le peuplement et de sécuriser les lignes électriques et téléphoniques présentes.

L'ONF suggère d'opter pour une vente sur pied, avec mise en concurrence.

Il appartient à la collectivité d'adopter une délibération validant cette proposition.

Accord du conseil à l'unanimité.

Délibération prise en ce sens.

W.AUGUSTE : L'ONF gère ces bois, ligne téléphonique à L'Est de La parcelle.

Y.ARMAND : en bordure du chemin, il convient d'abattre des chênes, pour éviter le risque incendie ; au moins 10 mètres en profondeur. La précédente coupe date d'environ 10 ans.

Précision de L'ONF : Les branches restent sur place, on ne les enlève pas. Seul le bois est enlevé.

11. PANNEAU ELECTRONIQUE REGLEMENT D'UTILISATION

Madame le maire propose au conseil d'adopter un règlement d'utilisation du panneau électronique d'informations.

Par l'intermédiaire du service administratif de la mairie, ce panneau enregistre les messages et gère l'affichage.

Cet équipement est destiné à l'information municipale mais il peut également être utilisé pour la communication événementielle des associations de la commune.

Il complète ainsi la gamme des supports de communication déjà mise en place par la commune (site internet, journal municipal...)

Les objectifs de ce support de communication sont :

- diffuser des informations d'intérêt général liées à la vie de la commune
- réduire les affichages sauvages qui nuisent à l'environnement de la municipalité
- diffuser des informations des associations.

Accord du conseil à l'unanimité (règlement annexé).

Délibération prise en ce sens.

Y.ARMAND : communication sur la défense incendie, coupure électricité, alerte météo, message d'urgence.

Rajouter aussi la CCDSPP avec ses services proposés (PIMMS, déchets ...)

C.FOROT rappelle qu'il est indispensable de s'inscrire sur le système d'alerte CII... c'est important de le faire, afin de pouvoir contacter le maximum de personnes.

L.VIGER : on s'autorise à informer la population de l'ouverture d'un nouveau commerce de façon ponctuelle.

12. DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Suite aux élections municipales, il convient à chaque commune de désigner un nouveau correspondant défense.

La fonction de correspondant défense répond à la volonté d'associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Nation grâce aux actions de proximité.

Chaque commune est appelée à désigner un correspondant défense parmi les membres du conseil municipal.

Celui-ci aura la vocation de devenir un interlocuteur privilégié pour la défense. Il sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

La mission s'organise autour de trois axes :

- la politique de défense
- le parcours citoyen
- la mémoire et le patrimoine

M. ARMAND Yves, adjoint, se propose.

Accord du conseil à l'unanimité.

Délibération prise en ce sens.

C.FOROT rappelle qu'Y.ARMAND connaît bien sa commune et a de bonnes relations avec Les anciens combattants.

13. DELIBERATION MODIFICATIVE CREATION POSTE ADJOINT ANIMATION

Madame le maire rappelle la délibération N° DE-2019-069 en date du 29 octobre 2019 créant un poste d'adjoint d'animation territorial à compter du 03/01/2020.

Considérant qu'une erreur a été mentionnée sur le nombre d'heures annualisées, il convient de modifier en conséquence.

Le nombre d'heures annualisées correspond à 21h71 par semaine (soit 28 heures travaillée en période scolaire).

Il convient de créer un poste à raison de 21h51 annualisées (28h) à compter du 03/01/2020 et de modifier l'arrêté de nomination de l'agent concerné.

Accord du conseil à l'unanimité.

Délibération prise en ce sens.

QUESTIONS DIVERSES

C.FOROT informe que conformément à L'article L.19 du Code Electoral, dans chaque commune, une commission de contrôle est créée. Les membres de la commission sont désignés par arrêté préfectoral.

Dans les communes de 1000 habitants et plus, la commission de contrôle est composée de cinq conseillers municipaux répartis comme suit :

- Trois conseillers municipaux appartenant à la liste majoritaire pris dans l'ordre du tableau du conseil municipal parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission
- un conseiller municipal appartenant à la deuxième liste
- un conseiller municipal appartenant à la troisième liste.

Des suppléants peuvent être désignés.

Le maire et les adjoints titulaires d'une délégation ne peuvent siéger au sein de cette commission.

C.FOROT propose pour la liste majoritaire :

3 titulaires : H.CHARANCON - G.JANUEL - F.THEOLAS

3 suppléants : L.VIGER - S.ROUSSIN - M.MERLIN

Nous restons dans l'attente de la réponse écrite des deux listes d'opposition.

M.MERLIN a constaté une recrudescence des dépôts de déchets dans les containers à ordures ménagères, tout et n'importe quoi !
Sensibiliser les propriétaires de gîtes ou chambres d'hôtes pour informer leurs locataires qu'il existe sur la commune un système de tri sélectif de collecte.
Sur la route de Suze, un dépôt sauvage, c'est un devoir citoyen de respecter l'environnement.
Peut-être noter une information sur le prochain bulletin municipal.

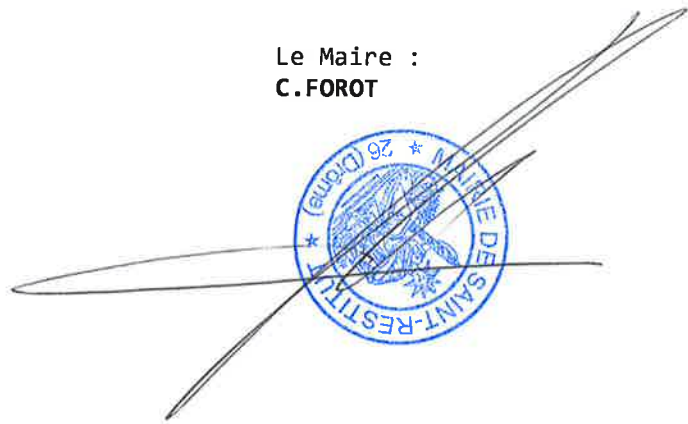
C.FOROT rappelle que la CCDSF dispose d'ambassadeurs de tri à disposition des communes. Sauf que personne ne vient sur notre commune ! IL serait bien que cette situation ne perdure pas.
Sensibiliser aussi les enfants de l'école.
IL s'agit d'un phénomène de société constaté sur les 14 communes de la CCDSF.

Y.ARMAND (SYPP) : Le SYPP a également engagé des ambassadeurs du tri, il serait souhaitable qu'ils interviennent aussi sur la commune.

La séance est levée à 19H30.

Le Secrétaire de séance :
S.MEARY

Le Maire :
C.FOROT



COMMUNE DE SAINT RESTITUT
2 Place du Colonel Bertrand
26130 SAINT RESTITUT

REGLEMENT D'UTILISATION DU PANNEAU LUMINEUX D'INFORMATIONS

1. Présentation

La commune de SAINT RESTITUT s'est dotée d'un panneau lumineux, simple face, permettant de diffuser des messages déroulants.
Ce panneau est la propriété de la commune qui, par l'intermédiaire du service administratif de la mairie, enregistre les messages et gère l'affichage.
Cet équipement est destiné à l'information municipale mais il peut être également utilisé pour la communication événementielle des associations de Saint Restitut.
En tant que vecteur d'information instantanée et réactive, il complète la gamme des supports de communication déjà mise en place par la commune (site Internet, Journal municipal..).

Les objectifs de ce support de communication sont :

- diffuser des informations d'intérêt général liées à la vie de la commune
- réduire les affichages sauvages qui nuisent à l'environnement de la commune
- diffusion les informations des associations.

Faire passer une information sur le panneau lumineux est gratuit.
Cet équipement est situé « Route de St Paul » à l'entrée du village.

2. Nature des messages et identification des annonceurs

Les services municipaux, la Communauté de Communes DROME SUD PROVENCE, les associations de la commune, ou tout autre établissement public ou de service public, peuvent être concernés par ce panneau et pourront soumettre des propositions de messages.

Les sociétés privées (entreprises, commerces, ...) n'ont pas accès au panneau.

Les messages doivent concerner des informations d'intérêt général et relatives à St Restitut, s'adressant à un nombre suffisamment large de personnes :

- les informations municipales : inscription sur les listes électorales, tournées des déchets verts et encombrants, permanences...
- les informations culturelles : concerts, spectacles programmes.
- les informations sportives : manifestations sportives, tournois.
- les autres manifestations associatives : conférences, expositions, assemblée générale, braderies, vide-greniers...
- les informations liées à la circulation et à la sécurité : travaux, déviations, coupure électricité/gaz/eau...
- les informations nécessitant une communication vers le grand public : alertes météo, messages d'urgence...

Valence
Date de réception de l'AR: 11/08/2020
026-212603260-20200810-DE_2020_074-DE

-les annonces ponctuelles des nouveaux commerçants/artisans installés sur la commune.

Les messages exclus de ce cadre sont :

- les messages d'ordre privé qui émanent d'un particulier ou d'une entreprise
- les messages à caractère purement commercial
- les messages internes à une association ou réservés à ses seuls membres
- les messages ne présentant pas un intérêt communal affirmé
- les informations à caractère politique, syndical ou religieux.

Toute demande comprenant un ou plusieurs de ces critères éliminatoires sera refusée.

3. La procédure

a) La demande

Chaque demandeur souhaitant proposer un message devra remplir le formulaire disponible à l'accueil de la mairie ou sur le site <http://www.saintrestitut-mairie.fr> et l'adresser en mairie par courrier, mail ou remise en main propre.

b) Le message

Le message devra respecter le nombre de cases, soit 11 lignes de 30 caractères maximum, espaces compris. Pour une lecture plus efficace, il est conseillé d'être très synthétique. Le message devra comporter les informations de base :

- Qui organise ?
- Quoi ?
- Où ?
- Quand ?
- Comment ?

c) Les délais à respecter

Les demandes de diffusion devront parvenir en mairie 8 jours calendaires avant la date de diffusion souhaitée. Elles peuvent également être adressées au moment de la demande d'autorisation d'organisation de manifestation transmise en mairie. Toute demande hors délai ne sera prise en compte que dans la limite des espaces disponibles.

d) La diffusion des messages

La commune se réserve un droit prioritaire dans la diffusion des informations. Elle reste juge de l'opportunité de la diffusion des messages qui lui sont proposés et se réserve le droit de refuser les messages.

En cas de non-acceptation du message, le service administratif préviendra le demandeur.

En cas de besoin, la mairie pourra adapter la densité du texte et la mise en page définitive afin de le rendre plus lisible. Le nombre de passages sera dépendant du nombre de messages à diffuser à la période considérée. Le nombre de jours de passage dépendra de l'importance de la manifestation et également du nombre de messages en mémoire. La durée d'affichage ne peut excéder 15 jours.

Valence
Date de réception de l'AR: 11/08/2020
026-212603260-20200810-DE_2020_074-DE

Le panneau étant en veille de 23h à 6h, aucun message ne sera diffusé pendant ce créneau horaire.

4. Contentieux

La diffusion de messages sur le panneau d'information électronique reste une faculté offerte par la commune auprès des divers annonceurs potentiels entrant dans le champ d'application du présent règlement d'utilisation. A ce titre, la commune ne pourra être tenue responsable ni des conséquences générées par un contenu erroné ou mal interprété des messages, ni de l'absence de diffusion d'un message en raison d'incident technique, d'agenda complet ou de refus de diffusion.

Le maire : Christine FOROT

Mairie de Saint Restitut
Tél. - 04.75.04.71.71
Mail - mairie@saintrestitut-mairie.fr
Site - <http://www.saintrestitut-mairie.fr>

